

*République Française*  
**MAIRIE DE MARCHAMP**

135, rue Principale  
CERIN  
01680 MARCHAMP  
Tél : 04 74 39 84 09

Courriel : [mairie.marchamp@orange.fr](mailto:mairie.marchamp@orange.fr)

Date de la convocation :

**Commune de MARCHAMP**

**21 Avril 2022**

Affichage de la convocation :

**21 Avril 2022**

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**28 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de MARCHAMP, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Jean MARCELLI, Maire.

PRESENTS : Michel BABOLAT (arrivé à 20h), Gilles BLANC-BENON, Martial BONNARD, Jean-Paul DASSIN, Christian GUIGARD, Jean MARCELLI, Christophe PERRET, Gérard SIRVEN, Yann RAMONDOT arrivé à 20h30.

Nombre de conseillers :

**en exercice : 11**  
présents : 9  
procurations : 0  
absents : 2  
votants : 9

ABSENTS EXCUSES : Dany JOSEPH, Claire RAMONDOT.

Procuration : néant

Monsieur Jean MARCELLI a été élu secrétaire de séance.

**0. Présentation du bilan forestier communal par Baptiste DEBIEZ**

Ce point ne donne pas lieu à délibération.

**1. Approbation de l'état d'assiette des coupes de bois 2022**

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. DEBIEZ de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**1** – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après

**2** – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

**3** – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

**ETAT D'ASSIETTE :**

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
18	IRR		6.7	2018	Supp	Supp								
20	IRR		2.7	2016	2023	2023								
22	IRR		7.8	2020	2023	2023								
4_x	AMEL	200	2	2024	2022	2022					x	affouage		
7	EM	5	0.1	X	2022	2022					x	vente	commune	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

Suppression de la coupe prévue en 2018 car déjà martelée en 2020

Parcelles 20 et 22, report pour raison sylvicole et conservation du capital forestier

- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. DASSIN Jean-Paul  
M. BABOLAT Michel  
M. PERRET Christophe

**Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**

**M. le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle n°4\_x**

**2. Vente de bois**

Le maire rappelle que lors des travaux de la piste forestière, des bois ont été arrachés, afin d'élargir l'emprise et peuvent être mis à la vente.

VU les offres reçues des négociants en bois suivants :

Fabien VERSARI 850 €

Ludovic CHRISTIN 900 €

Eric VAUDRAY 1550 € ;

CONSIDERANT l'offre présentée par Monsieur Eric VAUDRAY comme étant la mieux-disante ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'offre présentée par Monsieur Eric VAUDRAY qui s'élève à 1550 €,
- **CHARGE** le maire de toutes sujétions en lien avec cette décision.

### 3. Renouvellement du bail de location des droits de chasse

Monsieur le Maire expose que le bail de location des droits de chasse sur les terrains communaux dont bénéficie la Société de chasse de Marchamp arrivera à expiration le 31 octobre 2022.

Il propose qu'un nouveau bail de neuf années soit établi et signé moyennant un loyer annuel de 180 €.

Les charges d'électricité seront refacturées en fonction des coûts réels.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

le Conseil Municipal vote à l'unanimité et

- **adopte** la proposition de Monsieur le Maire d'un renouvellement du bail pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022,
- **décide** que les charges d'électricité seront refacturées en fonction des coûts réels,
- **charge** le maire de toutes sujétions en lien avec cette décision.

### 4. Signature d'un bail de location avec l'association des Amis des Dinosaures

Le maire rappelle qu'en vertu d'une délibération datant du 21 juin 2013, la salle du musée de Cerin est mise à disposition de l'association « Les amis des Dinosaures » à raison de 610 € par an.

Or, afin d'être juste vis-à-vis de cette association, eu égard au loyer dont bénéficie la Société de Chasse au sous-sol de ce même bâtiment, le maire propose de signer un bail de location avec l'association en charge de la gestion du musée pour une durée de 9 ans au loyer annuel de 250 €.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **DEMANDE** au maire de reporter ce point à une prochaine séance du conseil afin de mener une réflexion plus précise sur les conditions du futur bail,
- **CHARGE** le maire de toutes sujétions en lien avec cette décision.

### 5. Convention @ctes avec la Préfecture de l'Ain

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune a signé avec la Préfecture de l'Ain le 30 septembre 2011 une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. Cette

convention étant arrivée à expiration, il est nécessaire de la renouveler pour une durée d'un an par la signature d'un avenant reconductible tacitement.

Après en avoir délibéré, les élus décident à l'unanimité :

- D'AUTORISER le maire à signer un avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Ain pour une durée d'un an,
- QUE cet avenant sera reconductible chaque année autant que de besoin et tant que les modalités de transmission proposés par la convention ne changent pas.

#### **6. Adoption du règlement de la Saisine par Voie Electronique pour les demandes d'autorisations d'urbanisme**

Le maire rappelle que la commune doit proposer depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 une possibilité de saisine par voie électronique (SVE) aux demandeurs souhaitant déposer une demande d'autorisation d'urbanisme.

Compte tenu du fait nombre de demandes, la solution retenue consiste en la possibilité offerte de recevoir les demandes sur l'adresse électronique de la mairie, afin d'assurer la continuité du service. A réception, un accusé d'enregistrement, ainsi qu'un accusé de réception sont renvoyés au demandeur.

La mise en place de ce service nécessite l'adoption de conditions générales d'utilisation (CGU).

Le maire reporte ce point à la prochaine séance, afin de finaliser le projet de CGU à soumettre au conseil.

#### **✚ Questions diverses n'emportant pas de décision délibérative**

- **Planning des tours de garde du bureau de vote**

<b>1<sup>er</sup> tour – 12/06/2022</b>	<b>Nom-Prénom</b>	<b>2<sup>ème</sup> tour – 19/06/22</b>	<b>Nom-Prénom</b>
<b>8h-10h30</b>	<b>PERRET C.</b>	<b>8h-10h30</b>	<b>PERRET C.</b>
	<b>BLANC-BENON G.</b>		<b>BLANC-BENON G.</b>
<b>10h30-13h</b>	<b>BONNARD M.</b>	<b>10h30-13h</b>	<b>GUIGARD C.</b>
	<b>BABOLAT M.</b>		<b>RAMONDOT Y.</b>
<b>13h-15h30</b>	<b>RAMONDOT Y.</b>	<b>13h-15h30</b>	<b>SIRVEN G.</b>
	<b>JOSEPH D.</b>		<b>DASSIN JP</b>
<b>15h30-18h</b>	<b>RAMONDOT C.</b>	<b>15h30-18h</b>	<b>RAMONDOT C.</b>
	<b>MARCELLI J.</b>		<b>MARCELLI J.</b>

**Martial BONNARD en suppléant de 13h à 15h30 au 2<sup>ème</sup> tour si besoin**

- **Demande d'autorisation d'urbanisme délivrée depuis le 17/03/22**  
**Accord DP Laurent GUILLERMAZ pour réfection de toiture et création d'ouvertures**
- **Rappel sur le fonctionnement de la TIEOM suite à la réunion de la CCID avec les services de l'Etat.**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 23h.

Le maire, Jean MARCELLI